

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-14-02883

AVIS est par les présentes donné que **M. Thomas P. Walsh** (n° de membre : 174607-3), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Saint-François et Bedford a été déclaré coupable le 27 mars 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Sherbrooke le ou vers le 18 mars 2014 et le ou vers le 16 mai 2014, à savoir :

Chefs n^{os} A, à deux reprises, manqué à son devoir d'agir avec dignité, honneur, respect, 1 et 4 modération et courtoisie, lorsqu'il a écrit à deux juges de la Cour du Québec, des lettres contenant des propos dérogatoires, contrevenant ainsi à l'article 2.00.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 7 décembre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Thomas P. Walsh** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) jours sur chacun des chefs 1 et 4 de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Les sanctions imposées par le Conseil de discipline sont exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Or, le 10 janvier 2018, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 10 septembre 2019, **M. Thomas P. Walsh** déposait au Tribunal des professions, par l'entremise de son procureur, un acte de désistement rectifié. Le 11 octobre 2019, le Greffe de discipline prenait connaissance de l'inscription au plume dudit désistement rectifié, rendant dès lors exécutoires les sanctions imposées par le Conseil de discipline.

En conséquence, **M. Thomas P. Walsh** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) jours** à compter du **11 octobre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 17 octobre 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale